

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE
DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-
NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA
RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR
MORA-DABANGA-KOUSSEURI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION
AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN
THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR
INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

DECISION N° () /D/PACRI-MDK-MINEPAT/COORD/SPM/2025

Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la région de l'Extrême-Nord, Maître d'Ouvrage Délégué du PACRI-MDK/MINEPAT

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de prêt P178207 conclu le 20/11/2023 entre le Gouvernement de la République du Cameroun et la Banque Mondiale pour le financement du Projet d'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor Mora-Dabanga-Kousseri (PACRI-MDK) ;
- Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu le Décret n°2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des Programmes et Projets de Développement ;
- Vu l'Arrêté n°044/CAB/PM du 24 mai 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;
- Vu l'Arrêté n°108/CAB/PM du 04 novembre 2022 portant nomination du Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;
- Vu l'Arrêté N°0419/A/MINMAP du 13 décembre 2022 portant création de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;
- Vu la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Considérant la lettre n°419/05-24/CD/PMN/ecg du 16 mai 2024 de la Banque Mondiale déclarant la mise en vigueur du PACRI-MDK ;
- Considérant la Demande de Cotations N°002/DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 du 03 Avril 2025 pour les services d'entretien des locaux du PACRI-MDK MINEPAT ;
- Considérant l'évaluation des offres techniques et financières ;
- Considérant le procès-verbal de la séance d'examen du rapport d'analyse et proposition d'attribution de la Commission Spéciale placée auprès du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord du 19 juin 2025 ;

Décide :

Article 1^{er} : l'entreprise HORIZON SECURITY GROUP SARL, BP : 6683 Yaoundé, Tél. (+237) 696 97 90 83, est retenue pour les services de gardiennage des locaux du PACRI-MDK MINEPAT, pour le montant de vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent vingt (24 498 720) F CFA Toutes Taxes Comprises, d'une durée d'exécution de vingt-quatre (24) mois.

Article 2 : Le représentant de l'entreprise adjudicataire est tenu de passer au siège du PACRI-MDK MINEPAT dès publication de cette décision pour la suite de la procédure.

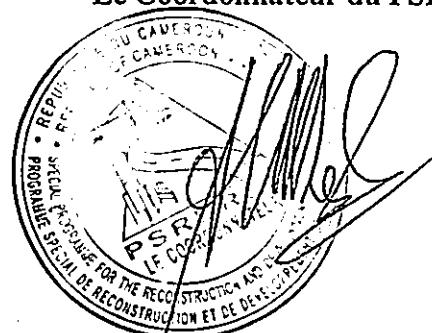
Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé le 14 JUIL 2025

Le Coordonnateur du PSRDREN

AMPLIATIONS :

- MINEPAT ;
- Banque Mondiale ;
- ARMP (pour publication) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives.



Alhaji Magra Massou